

---

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2024 A 20H30**

---

L'an deux mil vingt-quatre, du mois de février, le 12, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Nicole Genin, Maire.

Etaient présents : Nicole GENIN, Simone COMBET, Jacques CUISNIER, Maurice COTTAZ, Michelle FAURE, Gérard BUDIN, Pierre-Yves DURAND, Jonathan DUPIN.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents : Geneviève CORBI, Gilbert BATIER

Etaient excusés : Félix PEREZ, Marie-Alix RIOBÉ (donne pouvoir à Pierre-Yves DURAND)

Simone COMBET est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

La séance a débuté à 20h30.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1/ Validation du procès-verbal de la séance du 15.01.2024.
- 2/ Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (D)
- 3/ Informations et questions diverses
- 4/ Tour de table.

**Décision du maire prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre de sa délégation :**

- **Décision du maire n°01-01-2024** : signature des avenants de marché de rénovation de l'ancienne école avec les entreprises SAS TOMAI de + 24 412 € HT et GAILLARD de + 1 015 € HT,
- **Décision du maire n°02-02-2024** : signature des avenants de marché de rénovation de l'ancienne école avec les entreprises SARL A TOUS CARREAUX de +557.50 HT et SAS DIC de + 3 021.66 € HT,
- **Décision du maire n°03-02-2024** : signature des avenants de marché de rénovation de la mairie avec les entreprises SARL REY FRERES de +1 556 € HT et SAS DIC de + 4 485.30 € HT,

**1/ Validation du procès-verbal de séance du 15 janvier 2024.**

Madame le maire s'assure que tous les membres présents ont bien pris connaissance du procès-verbal du 15 janvier 2024. Aucune observation n'a été formulée. Approbation à l'unanimité.

**2/ Délibération n°2024-03 : Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR)**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 5 février 2024 organisée avec la population de la commune ;

Considérant la présence de zones boisées, humides naturelles préservées, et le périmètre de 150 mètres des habitations ;

Considérant l'absence de réseau gaz ;

Considérant la faible vitesse des vents et le débit insignifiant des ruisseaux communaux ;

Considérant l'insuffisance de la surface et l'exposition des parkings publics ;

Considérant l'absence de patrimoine boisé communal ;

Mme le maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne définissent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Mme le maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;

- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé;

Mme le maire fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR : kit de présentation fourni par la CCBD, explication de la loi APER, définitions des aides ZAENR, objectifs attendus, liste des énergies renouvelables ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Réunion publique,
- Registre,

- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

Il y a eu 6 participants et aucun n'a émis de réticence ou inquiétude. 2 avis positifs ont été portés au registre.

#### CAS DE PROPOSITION DE ZAENR

Compte tenu de ces éléments, le maire expose :

Les ZAENR proposées à la concertation sont les suivantes :



### ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

N° INSEE	Nom de la Commune	Type de production	Type d'EnR	Cadaastre		Surface (en m²)	Type de parcelle	Autres/Précisez Observations	Indiquer toute la commune ou zones spécifiques ou absence de potentiel
				Secti on	N°				
38458	Saint Sorlin de Morestel	chaleur	bois énergie						Toute la commune hors aires protégées
38458	Saint Sorlin de Morestel	chaleur	aérothermie						Toute la commune hors aires protégées
38458	Saint Sorlin de Morestel	chaleur	géothermie					geothermie de surface pour toutes les habitations	Toute la commune hors aires protégées
38458	Saint Sorlin de Morestel	chaleur	biogaz					Absence de potentiel : présence de zones boisées, humides et du périmètre 150 m habitations	absence de potentiel
38458	Saint Sorlin de Morestel	chaleur	solaire thermique					zone urbanisée	Toute la commune hors aires protégées
38458	Saint Sorlin de Morestel	électricité	hydroélectricité					débit des ruisseaux insuffisant	absence de potentiel
38458	Saint Sorlin de Morestel	électricité	éolien					commune non exposée au vent	absence de potentiel
38458	Saint Sorlin de Morestel	électricité	photovoltaïque au sol					Absence de potentiel : présence de zones boisées, humides, ENS. Pas de friches industrielles ou carrières	absence de potentiel
38458	Saint Sorlin de Morestel	électricité	ombrière					parking sous bois, ou enclavé entre maisons	absence de potentiel
38458	Saint Sorlin de Morestel	électricité	biogaz					Absence de potentiel : présence de zones boisées, humides et du périmètre 150 m habitations	absence de potentiel
38458	Saint Sorlin de Morestel	électricité	photovoltaïque toiture						Toute la commune hors aires protégées
38458	Saint Sorlin de Morestel	électricité	bois énergie					pas de parcelles boisées communales, pas d'habitat collectif	absence de potentiel
38458	Saint Sorlin de Morestel	gaz	méthanisation					Absence de potentiel : présence de zones boisées, humides et du périmètre 150 m habitations	absence de potentiel
38458	Saint Sorlin de Morestel	gaz	hydrogène					aucun point de raccordement au gaz	absence de potentiel

Mme le maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAEnR proposées ci-dessus.  
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

**Il n'y a pas de cartes annexées car les choix sont établis pour toutes les parcelles de la commune.**

### 3/ Informations et questions diverses

#### **BUDGET :**

Situation budgétaire de l'exercice 2023 :

Dépenses d'investissement		159 641,09
Recettes d'investissement		140 661,02
Solde d'investissement		<b>-18 980,07</b>
Dépenses de fonctionnement		328 193,86
Recettes de fonctionnement		391 478,56
Solde fonctionnement		<b>63 284,70</b>

Concernant l'année 2024. Investissement : -267 214.00 € en solde d'investissement  
Fonctionnement : - 6 789.00 € en solde de fonctionnement

Mme le maire fait part aux conseillers de son analyse des finances 2023 de la commune :

#### **EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT**

A :

Ch 11 : charges caractère général.....	116 948.85
+ Ch 12 Charges de personnel.....	132 061.00
+ Cptes 65 Autres charges de gestion courante.....	53 488.40
<b>TOTAL.....</b>	<b>302 498.25</b>

B :

Cptes 70 Produits gest. courante

Cimetière.....	850.00
Occupation dom public Travaux Enedis.....	257.00
Garderie.....	6 007.50

Cpte 73 Impôts et taxes

Attribution compensation CCBD.....	28 888.44
Impôts directs locaux.....	214 154.00
Dotation Etat, Dépt, FC TVA.....	133 835.15

Cpte 75 Autres produits gestion courante

Fermages terrains communaux.....	2 062.47
Autres produits divers.....	1 201.90
<b>TOTAL.....</b>	<b>387 256.46</b>

A – B = - 84 758.21

Excédent brut satisfaisant quand il dépasse le seuil de 20 % des produits de gestion.

Ici, 21.89 %

Reflète le fonctionnement quotidien d'une commune en vitesse de croisière

Charges exceptionnelles en 2023 : 6247.00 €

### **CAPACITE AUTOFINANCEMENT BRUTE**

**= EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT + RESULTAT FINANCIER**

<b>A</b> Charges de gestion courantes .....	302 498.25
+ cpte 66 charges financières.....	18 572.13
+ cpte 7 charges excep (titre annulé sur année N-1).....	22.00
<b>TOTAL.....</b>	<b>321 092.38</b>

<b>B</b> Produits de gestion courante.....	387 256.46
+ cpte 76 produits financiers (trop versé Orange).....	3 158.00
= cpte 77 Produits exceptionnels.....	00000000
<b>TOTAL.....</b>	<b>390 414.46</b>

A – B = -69 322.08

Consommation immédiate et affectée à 2 finalités :

. **PRIORITE** : rembourser les annuités en capital des emprunts

14 996.50 + 8 706.61 + 10 452.33 = 34 155.44 €

Il reste l'épargne nette destinée à financer les nouveaux investissements prévus en 2024 , soit 35 166.64.

**VIGILANCE !!! Garder un œil sur les taux progressifs de remboursement du capital des emprunts en cours !!**

(Exemple : CRCA SRA 19 000 euros pour 2037).

. Une commune qui ne dégage pas d'épargne nette doit trouver des recettes d'investissement (cession d'actifs), réduire ses investissements, ou emprunter.

Une CAF nette négative sur plusieurs années signifie une mauvaise santé financière de la commune.

**Investissement à prévoir sur 2024 :**

Mobilier : achat de chaises et tables pour les salles, la fourniture de l'abri à vélos, matériel informatique et vidéoprojecteur.

En matière de voirie : les diverses réfections et travaux (busage)

Éclairage public : remplacement des ampoules par des ampoules LED.

**Fonctionnement à prévoir :**

- Vidange du bac à graviers de de la Combe,
- maintenance de l'éclairage public,
- frais de scolarité d'un élève en classe ULIS,
- électricité dans les salles réhabilitées,
- inauguration,

- contrats de maintenance des bâtiments,
- contrat de maintenance du défibrillateur,
- assurance dommages/ouvrage obligatoire après travaux,
- logiciel de gestion du cimetière,

➤ **Nettoyage de printemps** : 23 mars 2024.

➤ **Inauguration des bâtiments mairie et salle des fêtes : prévue le 1<sup>er</sup> juin**

La commission sera composée de Simone Combet, Pierre-Yves Durand, Maurice Cottaz, Gérard Budin, Jacques Cuisnier, Geneviève Corbi, Nicole Genin et les membres du bureau de St Sorlin en fête.

#### 4/ Tour de table

- **Jacques Cuisnier** : les 26-27-28 février auront lieu les comptages d'animaux pendant la nuit. La gendarmerie est prévenue. Une information sera diffusée pour informer les habitants.

Un enrochement a été réalisé par le Département sur la route de Dolomieu (au-dessus de l'ENS),

- **Gérard Budin** : en attente de gravats pour reboucher les nids de poules des chemins de terre communaux. Le broyage des sapins de Noël a été réalisé pour la seconde année consécutive.
- **Pierre-Yves DURAND** : a ramassé des bordures éparpillées sur la chaussée car elles avaient certainement été heurtées pas des véhicules.

A fait suivre les photos du village de Païvi à l'office du tourisme.

Aimerait programmer une nouvelle édition de St Sorlin en roues libres ainsi qu'un après-midi jeux pour la jeunesse.

- **Jonathan Dupin** : a rendez-vous le 13 février avec un professionnel de la sonorisation pour équiper la nouvelle salle des fêtes.
- **Michelle Faure** : ne s'est pas rendue à la réunion sur le thème de la mobilité du 31/01.

A assisté dans le cadre de l'ABC de la biodiversité communale à la restitution de l'inventaire des petits mammifères et petits poissons.

Elle souligne le succès de l'atelier de vannerie sauvages organisé le 03/02.

Une réunion est prévue le 14/02 en vue de l'organisation de la journée de la fête de la nature du 25 mai 2024.

- **Maurice Cottaz** : un nouvel employé dédié à l'entretien des espaces verts et des bâtiments nous a rejoint par l'intermédiaire de l'association Osez.

Saint Sorlin de France : lancement de la 12<sup>ème</sup> Édition à St Sorlin en Valloire. 25 € d'adhésion par participant. Une information sera diffusée sur le Sorl'info.

- **Simone Combet** : a assisté ce jour au Centre social Odette Brachet à Morestel à une réunion en vue de la préparation de la marche en faveur des femmes victimes de violences prévue le 23 mars 2024. Une publication sera faite prochainement dans le sorl'info. Conférence Territoriale Sociale : réunion le 13/02 à Crémieu.

Prochain conseil le 11 mars.

**Fin de séance : 23h05**

Le maire,

La secrétaire de séance,

Nicole GENIN

Simone COMBET